

Indications importantes pour l'inscription à l'EPS Soins néphrologiques 2023

Généralités : téléversement de fichiers

Tous les documents doivent être téléversés au **format PDF**. Le secrétariat d'examen n'est pas responsable de l'envoi correct des fichiers. Les candidat-e-s se procurent par eux-mêmes les informations nécessaires pour effectuer correctement le téléversement de leurs fichiers.

Données personnelles

Les données personnelles que les candidat-e-s saisissent eux-mêmes figureront sous cette forme sur leur brevet fédéral. L'activité actuelle ainsi que le titre professionnel doivent figurer sous la rubrique prévue à cet effet et non sous la rubrique concernant le nom.

ID / document d'identité

Pour les cartes d'identité, il convient de fournir une copie du recto et du verso.

Certificat AVS

Il convient de téléverser le recto du certificat.

Les personnes qui ne possèdent pas de certificat AVS peuvent fournir leur carte d'assurance-maladie. Le numéro AVS commence par le nombre « 756 ».

Titre professionnel

Sur le titre professionnel, la date et la signature doivent être visibles (p. ex, ES en soins infirmiers). Concernant les conditions d'admission pour les différentes professions, veuillez vous référer au chiffre 3.31 du règlement d'examen.

Pour les titres professionnels étrangers, la reconnaissance de la CRS ou du SEFRI doit impérativement être fournie. La reconnaissance d'un titre professionnel étranger peut être sollicitée auprès de la CRS ou du SEFRI (à noter que la procédure de reconnaissance peut prendre jusqu'à un an).

Certificats de module

A téléverser dans l'ordre demandé (soit les différents certificats de modules ou cinq fois l'attestation délivrée à la fin des 5 modules).

Expérience professionnelle

La date limite pour la justification de l'expérience professionnelle exigée est celle de l'échéance du délai d'inscription à l'examen. Il est admis que lors de l'inscription à l'examen, les conditions relatives à l'expérience professionnelle ne soient pas entièrement remplies s'il est prévisible que tel sera le cas à l'échéance du délai d'inscription.

Lorsque le taux d'occupation est variable, l'intégralité de l'expérience professionnelle effective est prise en compte. Celle-ci doit correspondre à deux ans à un taux de 80 %. N'est prise en considération que l'expérience professionnelle acquise après l'obtention du titre professionnel requis pour l'examen, conformément au chiffre 3.31 du règlement d'examen, à un taux d'occupation de 50 % au minimum.

Les interruptions au cours de l'expérience professionnelle effective sont admises.

L'expérience professionnelle doit être attestée au moyen de documents écrits (p. ex. certificats de travail). Les attestations et les certificats de travail sont admis. Les

contrats de travail n'ont aucune validité. Pour que l'expérience professionnelle puisse être vérifiée et reconnue, l'attestation fournie doit contenir les données suivantes :

- Données de l'employeur
- Données de l'employé/e
- Date d'établissement de l'attestation
- Date d'entrée en fonction, évt date de fin de l'engagement
- Indication précise des différents taux d'occupation (en %) ; pas de données approximatives.
- Fonction exercée sur le lieu de travail
- Lieu, date et signature de l'employeur
- Nous attirons votre attention sur le fait que l'expérience professionnelle n'est prise en compte que **jusqu'à la fin de l'engagement indiqué, ou jusqu'à la date d'établissement du certificat / de l'attestation de travail**. Si le certificat a été établi l'année précédente ou encore avant, l'expérience professionnelle n'est prise en compte que jusqu'à la date indiquée.
- Il appartient aux candidates et candidats de s'assurer que l'attestation ou le certificat de travail est établi de façon correcte.

Paiement

Le paiement doit parvenir à EPSanté **d'ici au 31 décembre 2022**. Pour des paiements électroniques, le numéro IBAN est le suivant : CH07 0079 0016 5838 6730 4.

Inscription par écrit

L'inscription doit être imprimée et signée. Pour que l'inscription soit valable, le formulaire doit être envoyé par courrier postal à l'adresse : « EPSanté, Secrétariat d'examen, Seilerstrasse 22, 3011 Berne. » Les inscriptions scannées et envoyées par e-mail ne sont pas prises en considération.

Le 31 mai 2022, la décision concernant votre admission vous est envoyée par courrier postal. En cas de refus d'admission, les candidat-e-s ont la possibilité de déposer un recours.

Conséquences en cas d'inscription incomplète ou illisible

Lorsqu'une inscription est incomplète ou que les fichiers téléversés sont illisibles, l'inscription est refusée (non-admission).

Exceptions (certificats de modules manquants)

Les candidat-e-s qui terminent des modules après le délai d'inscription ont **jusqu'au 31 décembre 2022** pour faire parvenir leur certificat sans conséquences financières. Ces documents complémentaires doivent être adressés par e-mail à info@epsante.ch.

Au terme du délai accordé pour l'envoi des compléments (31 décembre 2022), plus aucun certificat n'est pris en considération.

Désistement

Les désistements de l'examen professionnel supérieur doivent impérativement être communiqués par courrier recommandé et comporter une signature manuscrite.